Publié le 12/04/2024

ARRÊTÉ n° 2024/04/0529

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction générale

Objet : Arrêté portant déport de Monsieur Jean DENAT, maire de la commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 ; L1111-6 ; L2122-18, L2122-26 et L2131-11 ;

VU le Code pénal, notamment l'article 432-12 et suivants,

VU la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, notamment son article 5 ;

VU la délibération n°2020/07/047 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du maire, Monsieur Jean DENAT ;

Considérant que les personnes titulaires d'un mandat électif local doivent veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;

Considérant les pouvoirs propres du maire en tant qu'exécutif de la commune notamment en matière des ressources humaines de la commune ;

Considérant les liens de parenté entre Monsieur Jean DENAT, maire et Madame Julie CASTANIER, agent contractuel de la crèche municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean DENAT, maire de la commune de Vauvert, s'abstient de toute intervention au titre de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant – concernant l'évolution, le suivi et l'exécution des décisions relatives à la carrière de l'agent Julie CASTANIER.
Il ne participera à aucun débat ou vote d'une quelconque instance ayant trait à la carrière de dudit agent, et il sortira de la salle du conseil municipal ou de la commission concernée. Il ne

signera aucun document afférent à la carrière de l'agent. Il ne donnera aucun avis et instructions aux élus et aux agents de la Commune concernant la carrière dudit agent.

Article 2 : Madame Elisabeth MICHALSKI, adjointe au maire, est désignée en lieu et place de Monsieur Jean DENAT, maire, pour gérer la carrière de l'agent et signer ainsi tout acte nécessaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Préfecture du Gard et à l'intéressé, et par la suite transmis au Trésorier public.

Fait à Vauvert, le 10 AVR. 2024

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....11 AVR. 2024..
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier